

Portant sur :
Circulation interdite
rue de Champagne

Le Maire d'Oger, commune déléguée de BLANCS-COTEAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre I - 4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'en raison de la livraison d'un poste HTA pour les travaux Barons de Rothschild rue de Champagne, par l'entreprise SOVEC ENTREPRISES, représentée par Yann BRODELLE, le lundi 16 octobre 2023 à partir de 13h00 jusqu'à la fin de la livraison, il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTÉ

Article 1 - le lundi 16 octobre 2023 à partir de 13h00 jusqu'à la fin de la livraison :

- Circulation interdite rue de Champagne, du chemin rural dit Tournière des Branlart à la rue Millésime ;
- Accès autorisé aux services de secours et d'incendie
- Vitesse limitée à 30kmh⁻¹ à l'approche du chantier ;

Article 2 - La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :
SOVEC ENTREPRISES / 6 rue Jules Meline / 51430 BEZANNES

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Communauté de Brigades AVIZE - VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- SOVEC ENTREPRISES

Fait à OGER, commune déléguée de
BLANCS-COTEAUX

Le 06 octobre 2023

Le Maire, Pascal DESAUTELS

L'Adjoint délégué, Valérie HERBELET

